

Union particulière pour l'enregistrement international des marques (Union de Madrid)

Assemblée

**Quarante-huitième session (28^e session extraordinaire)
Genève, 22 – 30 septembre 2014**

RAPPORT

adopté par l'assemblée

1. L'assemblée avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/54/1) : 1, 3, 4, 5, 6, 10, 12, 19, 26 et 27.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception du point 19, figure dans le rapport général (document A/54/13).
3. Le rapport sur le point 19 figure dans le présent document.
4. Mme Grace Issahaque (Ghana), présidente de l'assemblée, a présidé cette réunion.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

SYSTÈME DE MADRID

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents MM/A/48/1, MM/A/48/2 et MM/A/48/3.
6. La présidente a ouvert la session et invité le Secrétariat à présenter les documents.

Rapport sur l'état d'avancement du programme de modernisation informatique (système d'enregistrement international de Madrid)

7. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document MM/A/48/1.
8. Le document décrit les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de modernisation informatique depuis la dernière session de l'Assemblée de l'Union de Madrid.
9. Le Secrétariat a indiqué que l'accent avait été mis sur la mise en œuvre de la phase II du programme de modernisation informatique, qu'un élément de cette composante avait été livré par le prestataire externe et qu'il était en cours d'essai par le personnel technique interne.
10. Le Secrétariat a ajouté qu'un examen avait été entrepris afin de tenir compte des nouveaux défis auxquels était confronté le Service d'enregistrement de Madrid et de procéder à tous les préparatifs nécessaires pour le déploiement du système. Le Secrétariat a également indiqué que cette activité indépendante de validation et de vérification avait débuté en août pour s'achever en octobre 2014 et que le Secrétariat serait alors en mesure de déterminer la date de mise en œuvre de la phase II du programme de modernisation informatique.
11. L'assemblée a pris note du contenu du rapport sur l'état d'avancement du programme de modernisation informatique (système d'enregistrement international de Madrid).

Rapport sur l'état d'avancement de la base de données sur produits et services du système de Madrid

12. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document MM/A/48/2.
13. Le document fait le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du gestionnaire des produits et services de Madrid (MGS) depuis la dernière session de l'Assemblée de l'Union de Madrid.
14. Le Secrétariat a indiqué que l'accent avait été mis sur l'appui opérationnel au MGS et que celui-ci était disponible en 16 langues, permettant aux utilisateurs de vérifier l'acceptation de la terminologie par les offices des parties contractantes du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommé "système de Madrid"). Le Secrétariat a fait observer que le MGS était utilisé par des offices et des déposants du monde entier.
15. Le Secrétariat a proposé que le solde des crédits alloués au projet de développement continue d'être utilisé pour faciliter les activités de traduction concernant le MGS.
16. La délégation de l'Inde a rappelé que les offices de plusieurs États membres étaient en train de mettre au point des systèmes de classement détaillés pour les indications de produits et de services et qu'il conviendrait d'en tenir compte et de les examiner de manière plus approfondie.

17. L'assemblée

- i) a pris note du contenu du rapport sur l'état d'avancement de la base de données sur les produits et services du système de Madrid, et notamment de son paragraphe 26 concernant le solde des crédits affectés au projet, et
- ii) a prié le Bureau international de soumettre à l'Assemblée de l'Union de Madrid en 2015 un nouveau rapport sur l'état d'avancement de la base de données sur les produits et services du système de Madrid contenant des informations sur l'utilisation du solde des crédits affectés au projet.

Propositions de modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet arrangement

18. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document MM/A/48/3.

19. En réponse à l'invitation de la présidente, le Secrétariat a présenté le document contenant trois propositions de modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet arrangement (ci-après dénommé "règlement d'exécution commun") recommandées par le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques en vue de leur adoption par l'Assemblée de l'Union de Madrid.

20. Le Secrétariat a indiqué que la première proposition concernait une nouvelle règle *5bis*, qui introduirait la possibilité de poursuivre la procédure, à titre de mesure de sursis, lorsque le déposant ou le titulaire n'a pas respecté un délai fixé pour l'accomplissement d'un acte dans une procédure devant le Bureau international.

21. Le Secrétariat a indiqué que la requête en poursuite de la procédure devrait être présentée directement au Bureau international dans un délai de deux mois à compter de la date d'expiration du délai concerné, accompagnée d'une taxe proposée de 200 francs suisses, et que le déposant ou le titulaire devrait se conformer à toutes les exigences de la procédure à l'égard de laquelle la poursuite du traitement était sollicitée. Le Secrétariat a souligné que, dès lors que toutes les conditions susmentionnées seraient réunies, le Bureau international poursuivrait l'instruction de la demande concernée ou de la requête en inscription d'un changement, au lieu que ladite demande ou requête soit réputée abandonnée.

22. Le Secrétariat a déclaré que les modifications qu'il était proposé d'apporter aux règles *20bis* et 27 précisaient la date d'inscription d'une licence ou d'une modification de l'enregistrement international lorsque la poursuite de la procédure aurait été accordée. Il a également indiqué qu'il convenait de remplacer par "2)b)" le renvoi figurant à la fin du nouvel alinéa 3)c) qu'il était proposé d'ajouter à la règle *20bis*, concernant le délai imparti.

23. Le Secrétariat a indiqué que la deuxième proposition traitait de modifications à apporter à la règle 30 en vue d'introduire le principe d'un renouvellement partiel, qui permettrait au titulaire de renouveler un enregistrement international uniquement à l'égard des produits et services protégés dans une partie contractante désignée sans devoir demander préalablement l'inscription d'une limitation à l'égard de cette partie contractante.

24. Le Secrétariat a déclaré que la dernière proposition visait à modifier la règle 31.4) de manière à prévoir l'envoi au titulaire, et à son éventuel mandataire, d'une notification en cas de non-renouvellement d'un enregistrement international.

25. La délégation de l'Inde a fait observer que sa législation nationale relative aux marques prévoyait une disposition et un formulaire spécifique pour demander la suppression de certaines classes lorsqu'un déposant ne souhaitait pas continuer à faire protéger sa marque

à l'égard de toutes les classes et a ajouté que, après la suppression de certaines classes, l'enregistrement pouvait être renouvelé à l'égard des classes restantes.

26. L'assemblée a adopté la nouvelle règle *5bis* et les modifications des règles *20bis*, 27, 30 et 31 du règlement d'exécution commun, ainsi que la modification du barème des émoluments et taxes, avec une date d'entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2015, comme indiqué dans les annexes du document MM/A/48/3 et conformément aux précisions apportées par le Secrétariat.

[Fin du document]